

COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

Séance du 03 avril 2023

Membres en exercice :

11

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 29/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice ARRO

Présents : Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Audrey ARGENCE

Représentés:

Excusés: Baptiste BENET

Absents: Sandra MARQUES

Secrétaire de séance: Ludovic MONET

Objet: Modalités de publicité des actes pris par la commune - DE_006_2023

Le Conseil Municipal de CORNEILLA DE CONFLENT,

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_023_2022 relatives aux modalités de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Corneilla de Conflent afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, la municipalité avait pour :

- La publicité par affichage, sur le panneau d'affichage situé devant la Mairie.

Vu la difficulté d'affichage (panneau dont les dimensions ne permettent pas d'afficher l'intégralité des délibérations, PV, décisions du Maire pendant la durée légale), le Maire propose au Conseil Municipal de changer les modalités de publicité des actes de la commune par la publication sous forme électronique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire :
Publication des actes sous forme électronique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Patrice ARRO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04/04/2023
et publié ou notifié
le 07/04/2023

Le Secrétaire,

Préfecture de Perpignan
Date de réception de l'AR: 04/04/2023
066-216600577-20230403-DE_006_2023-DE